



## Principes de fonctionnement

Vous pouvez peut-être bénéficier **d'aides financières et/ou d'exonérations fiscales**. Deux critères sont à retenir :

- Situation du **territoire** appelé ZONAGE
- Puis conditions d'éligibilité liées à votre **situation** et propres à chaque aide ou exonération

### Aides financières



### Exonérations fiscales

#### Typologie de territoires :

Ceux définis par l'ARS

- **ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire)** : zones les plus fragiles
- **ZAC (Zone d'Action Complémentaire)** : zones encore fragiles, mais dans une moindre mesure
- **ZAR (Zone d'Appui Régional)** : toutes les autres

Ceux définis par l'Etat

- **QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville)**

#### Typologie de territoires :

Ceux définis par l'Etat

- **ZFRR (Zones France Ruralités Revitalisation) avec un niveau renforcé (ZFRR Plus)** pour les communes les plus vulnérables.

Ceux définis par l'Etat et l'Union Européenne :

- **AFR (Aides à Finalité Régionale)** - jusqu'au 31 décembre 2027`.

#### Commentaires :

##### Territoires définis par l'ARS = Zonage médecin

Indicateur utilisé : APL (Accessibilité Potentielle Localisée au médecin généraliste)

Échelle retenue : TVS (Territoire de Vie-Santé)

Marge d'adaptation du zonage selon les besoins locaux, par l'ARS avec révision régulière du zonage.

##### Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

Zones dans lesquelles l'État et les collectivités territoriales interviennent de manière renforcée.

Objectif de réduire les écarts de développement entre quartiers les plus en difficulté et unités urbaines.

#### Commentaires :

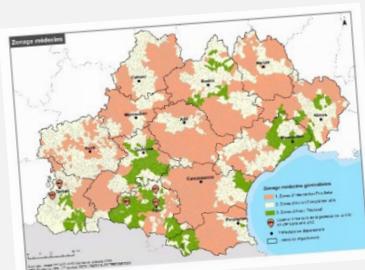
La plupart des ZRR ont été reclasées en ZFRR ; les non-reclassées « sont bénéficiaires du zonage ZFRR », c'est-à-dire qu'elles bénéficient des effets du nouveau zonage ZFRR jusqu'au 31/12/2027.

##### Aides à Finalité Régionale (AFR)

Territoires en difficulté approuvés par la Commission européenne, et fixés par décret.

Définit les zones où l'État et les collectivités locales sont autorisés à accorder des aides aux entreprises afin de soutenir l'investissement et de favoriser la création durable d'emplois.

#### Pour vérifier les aides mobilisables sur votre territoire :



##### Aides financières :

- [Savoir si votre commune est située dans une zone d'aide définie par l'ARS \(ZIP, ZAC, ZAR\)](#)
- [Savoir si votre adresse professionnelle est située en QPV](#)
- [Accéder à l'outil REZONE Médecins de l'Assurance maladie](#)

##### Exonérations fiscales et sociales :

- [Vérifier si une commune est classée en ZFRR ou ZFRR+](#)
- [Consulter la carte des communes éligibles aux AFR](#)
- [Consulter la liste des communes éligibles aux AFR](#)

N'hésitez pas à vous rapprocher des collectivités territoriales pour être informés des aides proposées localement (mairies, communauté d'agglomération ou de commune, conseil départemental...).



## Aides financières

	Territoire	Montant	Conditions	Organisme
Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)	ZIP /ZAC	1200 € brut / mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etudiants à partir de la sortie de la 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle (PASS/LAS).</li> <li>Installation en ZIP ou ZAC, autant de mois que de mensualités perçues (minimum 2 ans).</li> </ul>	Agence de Service et de Paiement (ASP)
Aides forfaitaires primo-installation	ZIP / ZAC	10 000 € en ZIP (1 fois) 5 000 € en ZAC (1 fois)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Primo-installation cabinet principal en ZIP ou ZAC</li> <li>Secteur 1 ou 2 OPTAM / OPTAM-ACO</li> </ul>	Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du lieu d'exercice principal
Aide forfaitaire cabinet secondaire	ZIP	3000 € (1 fois)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation ex-nihilo d'un cabinet secondaire en ZIP (non éligible si reprise d'un cabinet)</li> <li>Secteur 1 ou 2 OPTAM / OPTAM-ACO</li> <li>Spécialités éligibles = celles ouvrant droit à l'aide à l'emploi d'un assistant médical</li> </ul>	CPAM du lieu d'exercice secondaire
Majoration primo-installés (partie socle Forfait Médecin Traitant FMT)	ZIP/ QPV	Pendant 3 ans : +50 % 1 <sup>re</sup> année +30 % 2 <sup>e</sup> année +10 % 3 <sup>e</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>Primo-installation en libéral, cabinet principal en ZIP/ QPV</li> <li>Non cumulable avec la majoration médecin généraliste en ZIP ou QPV</li> </ul>	CPAM
Aide forfaitaire ARS	QPV en ZAR	5 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Primo-installation en QPV en ZAR</li> </ul>	Agence Régionale de Santé (ARS)

A noter : majoration 10% de la partie socle du FMT pour les médecins exerçant en ZIP ou QPV (cabinet principal) et les médecins de 67 ans ou plus.

[Décret du 12 mars 2025](#) : délai de 10 ans pour bénéficier à nouveau des aides de l'Assurance Maladie et des collectivités territoriales

## Exonérations fiscales

	Territoire	Montant	Conditions	Organisme
Exonérations régime général : Impôts sur les bénéfices + CFE* (Cotisation foncière des entreprises) + TFPB* (Taxe foncière sur les propriétés bâties)	ZFRR/ZFRR+	100% de 0 à 5 ans Puis dégressive sur 3 ans	Pour la création ou reprise d'activité <a href="#">Plus d'informations</a> <a href="#">Voir conditions</a>	Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)
Exonération régime médecins : CFE *	ZFRR/ZFRR+ et zones sous-denses	De 2 à 5 ans	Pour les médecins au régime BNC (Bénéfices Non Commerciaux) s'installant/se regroupant <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans commune &lt; 2000 hab. ou en ZFRR/ZFRR+</li> <li>Ou sur un site distinct dans ces communes ou zone sous-dense ou à accès aux soins difficile</li> </ul> <a href="#">Plus d'informations</a>	DDFiP
Exonération de cotisations patronales	ZFRR/ZFRR+	Total si rémunération ≤ 1,5 × SMIC Dégressive si rémunération > 1,5 et < 2,4 × SMIC	Pour les médecins employeurs, en entreprise individuelle ou société <a href="#">Voir conditions</a>	Direction Départementale en charge de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS ou DDETS-PP)
Exonérations spécifiques : Impôts sur les bénéfices + CFE* + TFPB*	AFR	100% de 0 à 2 ans Puis dégressive sur 3 ans	CFE : pour les sociétés soumises à l'IS (exemple : SEL à l'IS) sous conditions, dont ≥ 3 salariés - <a href="#">Voir conditions</a>  TFPB : si immeuble détenu par l'entreprise ou le médecin entrepreneur	DDFiP
Exonération de cotisations sociales : Acre (Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise)	ZFRR/ZFRR+ ou QPV notamment	Partielle si revenu < ou = 36 045 € Puis dégressive au-delà (non applicable si revenus > ou = 48 060 €)	Pour la création ou reprise d'activité Exonération partielle pendant 12 mois <a href="#">Voir conditions</a>	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)

\*sur délibération des communes et/ou EPCI à fiscalité propre

Exonération fiscale, dans la limite de 60 jours/an, des rémunérations d'astreintes et majorations spécifiques de la PDSA (Permanence des Soins Ambulatoires) : pour les médecins participant à la PDSA (effection et/ou régulation) et inscrits au tableau de permanence d'un secteur comprenant au moins une commune classée en ZIP. Contactez l'ARS (secteurs de garde) et la DDFiP (conditions d'éligibilité).



Le service Méd'In Occ reste à votre écoute concernant votre installation ou votre activité

Contactez-nous via [ce formulaire](#)